



PROGRAMME EUROPEEN DE PROMOTION POUR LES PRODUITS AGRICOLES

PROGRAMME DE TRAVAIL 2018

DESCRIPTION DU PROGRAMME

CONTENU

INTRODUCTION.....	1
NOUVEAU PROGRAMME DE PROMOTION : QUELLES SONT LES PRINCIPALES NOUVEAUTÉS?	2
LE NOUVEAU CADRE LÉGAL.....	NOUVEAU 2
BUDGET ET CO-FINANCEMENT	NOUVEAU 4
QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ POUR LES DEMANDEURS ?	6
QUELS SONT LES PRODUITS ET MÉCANISMES ÉLIGIBLES?	6
QUELLES SONT LES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES ?.....	7
QUELS SONT LES COÛTS ÉLIGIBLES?.....	7
COMMENT PRÉPARER ET DÉPOSER UNE PROPOSITION ?	NOUVEAU 8
CONTACTS	NOUVEAU 8
LIENS UTILES	NOUVEAU 9



INTRODUCTION

Le programme européen de promotion vient en aide au secteur agro-alimentaire européen pour financer des campagnes d'information et de promotion.

Basé sur une stratégie définie au niveau européen, sous le slogan «Enjoy, it's from Europe », le programme doit aider les professionnels du secteur à se lancer sur les marchés internationaux et faire prendre conscience aux consommateurs des efforts réalisés par les agriculteurs européens pour offrir des produits de qualité.

QUI PEUT PARTICIPER ?

1. **Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles représentatives du secteur ;**
2. **Les organisations de producteurs et leurs groupements** reconnus par les États membres ;
3. **Les groupements de producteurs au sens de l'Art. 3 du Règlement 1151/12012 sur les systèmes de qualité ;**
4. Les organismes agro-alimentaires réalisant une mission d'intérêt public en charge de la promotion de produits agricoles.

QU'EST-CE QU'UN PROGRAMME DE PROMOTION ?

Un programme de promotion est un ensemble cohérent d'actions qui peut inclure des campagnes publicitaires dans la presse, à la télévision, à la radio ou sur Internet ; des actions de promotions sur des lieux de vente ; des campagnes de relations publiques ; la participation à des foires et des salons, ainsi qu'un large spectre d'autres activités. Le programme peut concerner des campagnes B2B ou B2C.

Le programme doit être mis en œuvre sur une période **d'au moins un an et ne dépassant pas les trois ans.**

Les programmes d'information et de promotion peuvent être des programmes « simples » ou « multiples ».

Un **programme simple** est un programme de promotion proposé par une ou plusieurs organisations d'un même Etat membre. Il doit être mis en œuvre sur au moins deux Etats membres ou un seul (dans ce cas le programme ne peut avoir lieu que dans un pays qui n'est pas celui d'origine de l'organisation).

Un **programme multiple** est proposé par au moins deux organisations d'au moins deux États membres ou par une ou plusieurs organisations européennes.

PROGRAMME SIMPLE
EXCEPTION POUR LES SYSTÈMES DE QUALITÉ :
il est possible de choisir de mettre en œuvre une campagne dans l'Etat membre d'origine de l'organisation proposante, sans devoir l'élargir à un deuxième Etat membre.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROGRAMME DE PROMOTION ?

Les mesures d'informations et de promotion visent à améliorer la compétitivité du secteur agricole européen par :

- a) L'amélioration de la **sensibilisation sur les mérites et les normes élevées de la production agricole européenne ;**
- b) L'amélioration de la **compétitivité et de la consommation des produits agricoles européens** tant sur le marché domestique qu'international ;
- c) L'amélioration de la **sensibilisation et la reconnaissance des systèmes de qualité européens ;**



- d) **L'amélioration des parts de marchés des produits agricoles européens**, en particulier sur les marchés des pays tiers ayant les potentiels de croissance les plus élevés.
- e) La **restauration de conditions de marchés normales** en cas de perturbations graves de marché.

NOUVEAU PROGRAMME DE PROMOTION : QUELLES SONT LES PRINCIPALES NOUVEAUTÉS?

Le 1er décembre 2015, le programme récemment révisé est entré en vigueur. Il présente un spectre plus large de mesures et un budget supérieur et il sera mis en œuvre à la fois sur le marché interne et dans des pays tiers.

Le nouveau règlement prévoit une **augmentation graduelle des ressources** disponibles de 61 millions € en 2014 à 200 millions € en 2020.

Le nouveau règlement ne prévoit plus de cofinancement national, mais **le taux de cofinancement de l'UE a été augmenté à 70% pour les programmes simples** présentés par une organisation d'un seul État membre, **à 80% pour les programmes multiples** et à 85% pour les mesures de crise.

En outre, le nouveau règlement fait de la **promotion des systèmes de qualité une priorité clé** pour améliorer les connaissances des consommateurs sur les caractéristiques de ces produits. En ce sens, la **possibilité de mentionner l'origine** des produits dans les campagnes de promotion a été introduite pour la première fois.

Autre élément important, les **organisations de producteurs sont incluses dans la liste de bénéficiaires éligibles**.

LE NOUVEAU CADRE LEGAL

Les règles concernant les régimes d'aides à la promotion sont réparties dans quatre textes législatifs différents (acte de base, acte délégué, acte d'exécution et programme de travail annuel)

Vous trouverez ci-dessous **l'ensemble des textes législatifs**. Vous pouvez également consulter la [présentation synoptique](#) et [l'infographie](#) de la réforme disponible en ligne en anglais seulement.

REGLEMENT DE BASE

[Règlement \(UE\) N° 1144/2014](#) relatif à des actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles réalisées sur le marché intérieur et dans les pays tiers et abrogeant le règlement (CE) n° 3/2008 du Conseil.

ACTES DELEGUE ET D'EXECUTION

[Règlement délégué \(UE\) 2015/1829 de la CE](#) et [Règlement d'exécution \(UE\) N° 2015/1831 de la CE](#)

PROGRAMME DE TRAVAIL ANNUEL

NOUVEAU

[Décision d'exécution de la Commission du 15.11.2017](#) portant adoption du programme de travail pour 2018 relatif à des actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles réalisées sur le marché intérieur et dans les pays tiers.

[Annexes](#) (en anglais): 1) **Annexe 1 établissant les priorités du programme** ; 2) et 3) **Annexe 2 et 3** précisant les **critères** pour les propositions qui seront soumises (éligibilité, exclusion, sélection, et critère de sélection).



Le programme de travail annuel a été introduit dans la réforme pour prendre en compte les opportunités du marché et modifier les priorités. Il adapte chaque année le cadre de base en fonction des besoins du secteur. Défini en impliquant les parties prenantes et les Etats Membres, le programme de travail annuel :

- Etablit les priorités, en particulier l'allocation des ressources ;
- Définit les critères d'éligibilité, d'exclusion et de sélection qui seront appliqués.

Le programme de travail annuel pour 2018 a été adopté le 15 novembre 2017. Un montant global de **179 millions €** est disponible **pour les programmes de promotion sélectionnés en 2018**.

Priorité est donnée à augmenter les activités de promotion dans les pays tiers où le potentiel de croissance est le plus important selon l'étude macro-économique de la Commission.

Dans le marché intérieur, le programme de travail accorde une fois de plus une **importance particulière aux produits relevant des systèmes de qualité de l'Union**, mais prévoit aussi des éléments spécifiques aux secteurs qui connaissent une **situation de marché difficile**. L'année prochaine se focalisera sur la **production durable de viande ovine et caprine**.

Elément nouveau en 2018 : introduction d'une ligne thématique visant à **promouvoir une alimentation saine et à augmenter la consommation de fruits et légumes** dans le marché intérieur, pour faire face à l'embargo russe.

Le **programme de travail 2018** établit les priorités suivantes pour les programmes simples et multiples (voir tableau 2 pour le budget alloué à chaque priorité) :

	Marché intérieur	Marchés dans des pays tiers
SIMPLE	1. Les systèmes de qualité de l'Union ; 2. Spécificités des méthodes agricoles et caractéristiques propres aux produits agro-alimentaires européens ; 3. Production durable de viande ovine et caprine .	4. Chine, Japon, Corée du Sud, Taiwan, Asie du Sud-Est ; 5. Etats-Unis, Canada, Mexique, Colombie ; 6. Autres aires géographiques ;
	Actions suite à une perturbation grave du marché	
MULTIPLE	A. Production durable de viande ovine et caprine (marché intérieur) ; B. Programmes pour augmenter la consommation des fruits et légumes dans le <u>marché intérieur</u> ; C. Programmes visant à promouvoir les spécificités des méthodes agricoles et les caractéristiques des produits agroalimentaires dans l'UE ou les systèmes de qualité de l'UE (marché intérieur).	D. Programmes visant à promouvoir les spécificités des méthodes agricoles et les caractéristiques des produits agroalimentaires dans l'UE ou les systèmes de qualité de l'UE (<u>pays tiers</u>).
	Actions suite à une perturbation grave du marché/ autres appels à proposition	

Tableau 1 : Priorités des actions d'information et de promotion du programme de travail 2018



APPEL A PROPOSITIONS 2018

[Voir les présentations de l'InfoDay sur l'appel à propositions 2018.](#)

Le programme de travail est mis en œuvre via les appels à propositions pour les programmes simple ou multi, publiés chaque année. Ils détaillent les différents types de financements disponibles et la procédure à suivre.

- Un appel à propositions est prévu par an pour chacun des deux types de programme ;
- Des appels additionnels peuvent être publiés en cas de perturbations graves du marché.

Les **appels à propositions 2018** ont été publiés le 12 janvier et la **date limite de dépôt des candidatures est le 12 avril 2018.**

[Appel à propositions du programme simple](#) et [guide à l'attention des demandeurs](#).

[Appel à propositions du programme multi](#) et [guide à l'attention des demandeurs](#).

BUDGET ET CO-FINANCEMENT

NOUVEAU

Le budget global des programmes d'information et de promotion pouvant être accordé en 2018 est de **179 millions €**. Ce montant est réparti entre les programmes simples (**100 millions €**) et les programmes multiples (**79 millions €**) et il est distribué selon les priorités suivantes :

PROGRAMMES SIMPLES	Montants prévus, en Mio EUR
MARCHÉ INTÉRIEUR	20
<u>Thème 1</u> - Programmes d'information et de promotion visant à généraliser la connaissance et la reconnaissance des systèmes de qualité de l'Union	11
<u>Thème 2</u> - Programmes d'information et de promotion visant à faire ressortir les caractéristiques particulières des méthodes agricoles dans l'Union et les caractéristiques des produits agricoles et alimentaires européens	7
<u>Thème 2</u> - Programmes visant à promouvoir la production durable de la viande ovine et caprine	2
PAYS TIERS	75
<u>Thème 3*</u> - Chine, Japon, Corée du Sud, Taiwan, Asie du Sud-Est	26.25
<u>Thème 4*</u> - USA, Canada, Mexique, Colombie	22.5
<u>Thème 6*</u> - Autres régions	26.25
PERTURBATION DU MARCHÉ/APPEL À PROPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRE	5

PROGRAMMES MULTIPLES	en Mio EUR
<u>Thème A</u> - Programmes visant à promouvoir la production durable de la viande ovine et caprine (marché intérieur)	4
<u>Thème B</u> - Programmes pour augmenter la consommation des fruits et légumes dans le <u>marché intérieur</u>	8
<u>Thème C</u> - Programmes visant à promouvoir les spécificités des méthodes agricoles et les caractéristiques des produits agroalimentaires de l'UE ou les systèmes de qualité de l'UE (marché intérieur)	30
<u>Thème D</u> - Programmes visant à promouvoir les spécificités des méthodes agricoles et les caractéristiques des produits agroalimentaires de l'UE ou les systèmes de qualité de l'UE (pays tiers)	32.1
PERTURBATION DU MARCHÉ/APPEL À PROPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRE	5

Tableau 2 : Le programme de travail annuel 2018, répartition indicative du budget et les priorités pour les programmes cofinancés.

Le taux de cofinancement de l'UE est de **70% pour les programmes « simple », 80% pour les programmes « multiple » et les programmes vers des pays tiers, 85% pour les programmes en cas de perturbations graves du marché**. Les bénéficiaires venant d'un Etat membre sous assistance financière dispose d'une **augmentation de 5%** de la part de cofinancement européen.

Le reste doit être intégralement financé par les organisations demandeuses. Il n'y a plus de cofinancement national, aussi une organisation demandeuse ne peut-elle pas recevoir d'argent de l'Etat pour sa campagne.

	SIMPLE		MULTIPLE
	Marché intérieur	Pays tiers	Marché intérieur et Pays tiers
	70%	80%	80%
<i>5% supplémentaire pour les organisations d'un Etat membre sous assistance financière</i>	75%	85%	85%
<i>Perturbation grave du marché (programme simple)</i>	85%		85%

Tableau 3. Taux maximum de cofinancement européen des coûts éligibles.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DU FINANCEMENT

- Règle de cofinancement : vous devez **disposer de ressources financières** propres pour contribuer aux coûts du projet ;
- Règle de non-profitabilité : La subvention **ne peut avoir pour but ou effet le profit des participants** ;
- Règle de non-rétroactivité : Seuls les **coûts postérieurs à la date de début stipulée dans l'accord de financement sont éligibles** au cofinancement ;
- Règle de non-cumul : chaque action ne peut donner lieu qu'à **une seule et unique subvention** quel que soit le bénéficiaire (Vous ne pouvez pas vous faire cofinancer deux fois le même coût).



QUELS SONT LES CRITERES D'ELIGIBILITE POUR LES DEMANDEURS ?

TYPE D'ORGANISATION	
PROGRAMME SIMPLE	PROGRAMMES MULTIPLES
Peuvent répondre à l'appel à propositions :	Peuvent répondre à l'appel à propositions :
Une ou plusieurs organisations suivantes d'un même État membre :	1. Au moins deux organisations suivantes originaires d'au moins deux États membres :
<ul style="list-style-type: none"> • Organisations professionnelles ou interprofessionnelles établies dans un État membre et représentative du secteur, y compris des groupements de producteurs et transformateurs du secteur des IG ; • Organisations de producteurs et leurs associations reconnus par l'État membre ; • Organismes agroalimentaires ayant une mission d'intérêt public en charge de la promotion des produits agricoles. 	
	2. Une ou plusieurs organisations professionnelles ou interprofessionnelles européennes.

Tableau 4. Listes des demandeurs éligibles pour les programmes simples et multiples.

Représentativité : Tant pour le programme simple que pour le programme multiple, une organisation professionnelle ou interprofessionnelle est considérée comme représentative si :

- (i) Elle représente au moins **50% du nombre de producteurs, ou 50% du volume ou de la valeur de la production commercialisable** du secteur concerné, dans l'État membre concerné ou à l'échelle européenne;
- (ii) Elle est une **organisation interprofessionnelle reconnue par l'État membre.**

Critère de sélection : L'organisation demandeuse doit avoir les ressources techniques, financières et professionnelles nécessaires pour réaliser le programme.

Éligibilité du pays : Pour recevoir un soutien financier de l'UE pour un programme de promotion, c'est-à-dire pour être coordinateur ou simple bénéficiaire, l'organisation doit être **légalement établie dans l'un des États membre de l'UE.**

QUELS SONT LES PRODUITS ET MECANISMES ELIGIBLES?

UN PROGRAMME DE PROMOTION PEUT CONCERNER LES PRODUITS SUIVANTS :

1. Les produits listés en **Annexe I du TFUE**, à l'exclusion du tabac ;
2. Les **produits transformés suivants** : bière, chocolat et produits dérivés, produits de la boulangerie, de la pâtisserie, de la confiserie ou de la biscuiterie, boissons faites à partir d'extraits de plantes, pâtes, sel, résines et gommes naturelles, moutarde, maïs, coton ;
3. Les **boissons spiritueuses avec indication géographique protégée** ;
4. Les **vins d'origine ou ayant le statut d'indication géographique protégée et les vins portant la mention du cépage** ; Dans le cas d'un programme simple, le vin doit être associé à un ou plusieurs autres produits ;
5. Les **produits de la pêche** si associés à un ou plusieurs autres produits.

www.arepoquality.eu

Secretary General: arepo@aquitaine.fr; + 33 (0) 6 10 13 11 89

Representation office in Brussels: policyofficer@arepoquality.eu; + 32 (0) 4 86 60 54 62



UN PROGRAMME DE PROMOTION PEUT CONCERNER LES SYSTEMES SUIVANTS :

- Les **systèmes de qualité européens**, soit les AOP, IGP et STG ;
- Le mode de production **biologique** ;
- Le symbole graphique des produits agricoles de qualité spécifiques des **régions ultrapériphériques** ;
- Les **systèmes nationaux de qualité** si les visuels respectent les règles sur l'origine.

Un programme concernant un système doit être illustré par un ou plusieurs produits. Sur le marché intérieur, ces produits doivent apparaître dans un second message en lien avec le message principal de l'UE.

QUELLES SONT LES ACTIVITES ELIGIBLES ?

1. Gestion de projet ;
2. Stratégie (stratégie de communication, définition de l'identité visuelle de la campagne) ;
3. Relations publiques (activités de relations publiques, événements presse) ;
4. Site internet, média sociaux (création de sites internet, mise à jour, maintenance, média sociaux – création de compte, gestion, etc., autres – applications mobiles, plateformes de e-learning, webinaires, etc.)
5. Publicité (imprimée, radio, en ligne, panneau d'affichage, cinéma) ;
6. Outils de communication (publications, kits média, articles et vidéos promotionnels) ;
7. Évènementiel (stands lors de foires et de salons, séminaires, ateliers, rencontres entre professionnels, stages de vente/cuisine, activités dans des écoles, restaurant weeks, sponsoring d'évènements, séjours d'étude en Europe) ;
8. Point de vente, promotion (journées de dégustations, promotions dans des publications de détaillants, publicité en point de vente).

QUELS SONT LES COUTS ELIGIBLES?

Les coûts éligibles doivent être supportés par l'organisation demandeuse pendant la mise en œuvre du programme, à l'exception des coûts relatifs aux rapports et à l'évaluation finaux.

Les types de coûts suivants sont éligibles :

1. Coûts relatifs à une **garantie d'acompte** par une banque ou une institution financière et déposée par l'organisation demandeuse ;
2. Coûts relatifs à des **audits externes** si ces audits sont requis pour les paiements ;
3. **Coûts de personnel** limités aux salaires, aux charges sociales et aux autres coûts, y compris la rémunération de personnel dédié à la mise en œuvre du programme ;
4. **TVA** si elle n'est pas recouvrable via la législation nationale en vigueur et si elle est payée par un bénéficiaire autre qu'une personne non-imposable ;
5. Les coûts **d'études** pour évaluer les résultats des mesures d'information et de promotion ;
6. Les **coûts indirects éligibles** sont déterminés en appliquant un taux forfaitaire de 4% du total des coûts de personnel éligibles de l'organisation demandeuse.



COMMENT PREPARER ET DEPOSER UNE PROPOSITION ?

NOUVEAU

Les propositions ne peuvent être déposées que par voie électronique via le System d'Echange Electronique du [Portail des participants](#) de la DG Recherche et Innovation. Le guide du demandeur et l'ensemble des documents sont accessibles sur ce portail.

DOCUMENTS

1. [Programme de travail 2018](#) et [annexes](#)
2. Appels à propositions pour les programmes "[simples](#)" et "[multiples](#)"
3. Guide du demandeur pour les programmes "[simples](#)" et "[multiples](#)"
4. Modèle d'accord financier [mono-bénéficiaires](#) et [multi-bénéficiaires](#)
5. [FAQ – programme](#) : Site de CHAFEA et de la DG Agri

[Cliquer ici pour la présentation InfoDay 2018 sur comment préparer et déposer une proposition](#)

[Lire l'infographie sur le cycle de vie des programmes de promotion pour les produits agricoles européens](#)

LANGUE DE DEPOT DES PROPOSITIONS

En principe, les propositions de projet peuvent se faire dans n'importe quelle langue officielle de l'UE. Néanmoins, la proposition sera évaluée par trois experts indépendants qui devront être capables de lire la proposition, il est donc conseillé de produire aussi une version en anglais.

- En particulier pour les programmes « **multiple** », sélectionnés et suivis par CHAFEA, les demandeurs sont encouragés à soumettre leur proposition en anglais pour faciliter le processus de candidature.
- Pour les programmes « **simple** », sélectionnés par CHAFEA mais suivi par les États membres, les demandeurs sont encouragés à soumettre leur proposition dans la **langue de cet Etat**, à moins qu'il n'ait indiqué son accord pour signer le contrat en anglais.

CONTACTS

NOUVEAU

CHAFEA

Pour les questions relatives aux outils de dépôt des propositions en ligne, vous pouvez contacter l'assistance technique via le [Portail du participant](#).

Pour les questions qui ne sont ni techniques ni informatiques, une assistance est disponible à CHAFEA du lundi au vendredi (9 :30-12 :00 et 14 :00-17 :00). L'assistance n'est pas disponible en week-end et pendant les congès publics.

Courriel : CHAFEA-AGRI-CALLS@ec.europa.eu

Téléphone: +352 4301 36611

www.arepoquality.eu

Secretary General: arepo@aquitaine.fr; + 33 (0) 6 10 13 11 89

Representation office in Brussels: policyofficer@arepoquality.eu; + 32 (0) 4 86 60 54 62



AUTORITES COMPETENTES DANS LES ÉTATS MEMBRES

Même si les États membres ne sont plus impliqués directement dans la procédure de sélection, ils restent en charge de la gestion des programmes “simple”.

Sur les [sites nationaux](#), les **États membres** intéressés publient des informations relatives au programme de promotion, et en particulier au **programme « simple »**, **dont ils assurent la gestion**.

Vous trouverez ici la [liste des autorités nationales compétentes](#) responsables de la mise en œuvre du **programme de promotion**.

RECHERCHE DE PARTENAIRE DE L'AREPO POUR DES PROJETS DE PROMOTION

La CHAFEA a créé un portail entièrement dédié à la politique de promotion: <https://ec.europa.eu/chafea/agri/>

Sur le portail, vous pouvez trouver des [statistiques de marché](#), des informations sur les [possibilités de financement](#) dans le cadre de la politique de promotion et vous pouvez même [lancer une recherche de partenaires](#)!

Consultez la [présentation de la CHAFEA à propos des outils à support](#) des organisations intéressées à présenter une proposition de programme.

LIENS UTILES

NOUVEAU

[Site de la Commission](#)

[FAQ Portail des participants](#)

[Site de la CHAFEA](#)

[Présentation synoptique](#)

Infoday 2018 : [vidéo](#) et [présentations](#)

[Listes des programmes antérieurs approuvés](#)

[FAQ – policy](#): Site de CHAFEA et de la DG AGRI